

Canada
Province de Québec
Municipalité de Durham-Sud

RÈGLEMENT NO 247 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 138 RELATIF AU CONTRÔLE DES CHIENS

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 11 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Durham-Sud désire modifier le règlement no 138 relatif au contrôle des chiens ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Durham-Sud octroie le contrat de contrôle animalier à Société Protectrice des Animaux de Drummond (SPAD) à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

ATTENDU QUE la Société Protectrice des Animaux de Drummond (SPAD) demande que le montant minimum pour une licence soit de 20\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Seyer, appuyé par le conseiller Maxime Bathalon et résolu que le présent règlement soit adopté :

1. Modifier l'article **2.1** qui se lira comme suit :

LICENCES

Article 2 :

- 2.1 Toute personne, maître ou gardien d'un chien dans les limites de la municipalité doit, dans les huit (8) jours de son acquisition, en informer l'Officier municipal afin d'établir l'identité et le droit de propriété, et est assujetti à une licence annuelle au montant minimum de vingt dollars (20.00\$).
2. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion : 11 novembre 2013
Adoption : 2 décembre 2013
Publication : 6 décembre 2013